

<b>Institut national de santé publique</b>  <b>Québec</b>	<b>POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>	
	Direction :	Direction générale
	Autorisée par :	Conseil d'administration
<b>PO-13-2012</b>	Date d'entrée en vigueur :	25 janvier 2012
	Révisée le :	

## OBJET DE LA POLITIQUE

La présente politique énonce les principes directeurs et les engagements de l'Institut national de santé publique du Québec (ci-après, l'Institut) en matière de gestion environnementale, conformément à l'Action 5 de son *Plan d'action de développement durable 2008-2013*, ce dernier étant adopté en vertu de l'article 15 de la *Loi sur le développement durable*. Le libellé de l'Action 5 est de « Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable », et implique la mise en place d'un système de gestion environnementale.

## OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- Énoncer les engagements à long terme de l'Institut quant à la gestion environnementale de ses activités.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux membres de l'Institut, soit les employés, les cadres, les médecins ayant un mandat de l'Institut, les personnes rémunérées dans l'exercice d'un contrat avec l'Institut quelle que soit la source de financement utilisée pour assurer cette rémunération ainsi que les étudiants et les stagiaires.

## CADRE JURIDIQUE

La présente politique s'appuie sur les textes légaux et administratifs suivants :

- La *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre c. D-8.1.1).
- La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Gouvernement du Québec.
- La norme internationale *ISO-14001 – Système de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation*.
- *Plan d'action de développement durable 2008-2013*, Institut national de santé publique du Québec.

## PRINCIPES DIRECTEURS

L'Institut s'appuie sur deux principes directeurs pour guider ses engagements :

- Le **développement durable** s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère

indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

- La **responsabilité** est l'une des valeurs sur lesquelles l'Institut appuie ses actions. Elle réfère à l'obligation de s'acquitter d'un engagement et d'en assumer les conséquences. En matière environnementale, cette valeur sous-tend une meilleure prise en compte des impacts de ses activités sur l'environnement : émissions dans l'air, gestion des déchets, utilisation des matières premières et des ressources naturelles.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

L'Institut reconnaît que ses activités peuvent avoir un impact sur l'environnement. Dans un souci de responsabilité collective, l'Institut s'engage à mettre en œuvre et à maintenir un système de gestion environnementale permettant de prendre en compte les aspects environnementaux de ses activités et d'en réduire les impacts, dans le respect des exigences légales et des engagements gouvernementaux auxquels il est soumis.

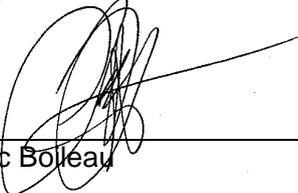
L'Institut énonce ainsi ses principes et ses intentions relatifs à sa performance environnementale :

- S'engager dans un processus d'amélioration continue et revoir périodiquement le niveau de maîtrise des aspects environnementaux de ses activités;
- Intégrer les considérations environnementales pour réduire ses émissions, diminuer sa consommation de matières et d'énergie ainsi qu'atténuer son impact sur l'environnement, notamment en favorisant l'application des principes de réduction, réemploi et recyclage dans ses opérations courantes;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour informer et sensibiliser les membres du personnel aux questions environnementales et de développement durable;
- Collaborer avec les gouvernements, les organisations, le public et les groupes d'intérêts concernés pour promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable.

Ces principes et intentions seront concrétisés dans un Plan de gestion environnementale organisationnel. L'Institut s'assurera de l'adhésion de son personnel à la présente politique et sa participation à l'atteinte des objectifs environnementaux. Dans cet esprit, les initiatives prises par l'Institut et la performance environnementale de l'organisation seront communiquées régulièrement à son personnel.

## APPROBATION

La présente politique entre en vigueur à la date de sa signature par le président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec.



Luc Boileau

25 janvier 2012

Date